



COMMUNE DE LE TEIL

SESSION
08/04/2021

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Objet :

Mandat de maîtrise d'ouvrage pour la création d'une centrale de production photovoltaïque sur les toitures de l'école du Centre

Exercice : 29
Présents : 23
Absents : 6

Pour : 28
Abstentions : 1
Contre : ...

L'An Deux Mille Vingt et Un, le huit avril dans la salle Paul Avon, à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Présents : MM Bayle, Bornes, Boukal, Buard, Chabaud, Chasson, Dersi, Diatta, Durif, Faure-Pinault, Gaillard, Galiana, Gleyze, Griffé, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusé(e)s : M. Chezeau (pouvoir à M. Noël), Mme Garraud (pouvoir à Mme Bayle), Mme Keskin (pouvoir à Mme Tolfo), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Mazellier (pouvoir à Mme Segueni) M. Vallon (pouvoir à M. Griffé).

Secrétaire : M. Griffé

Dans le cadre des travaux de réparation et rénovation de l'école du Centre, il est envisagé d'équiper les toitures d'une installation de production photovoltaïque. Cette action engagerait la commune encore plus avant en faveur de la transition énergétique.

Dans cet objectif, la commune a sollicité l'aide du SDE07 pour une étude d'opportunité qui a conclu à la faisabilité d'une installation d'une puissance de 74,91 KWc, avec une production annuelle d'énergie estimée à 93,62 MWh, permettant de couvrir 10 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Le montant prévisionnel de l'opération a été estimé à 88 155 euros HT.

Il sera proposé au Conseil municipal de mandater le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) pour la réalisation de cet équipement et ce en application des dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération serait dès lors portée, à 91 699 euros HT, comprenant en plus des travaux et des frais d'ingénierie, une rémunération du SDE07 mandataire de 2 671 euros HT (3% de l'enveloppe prévisionnelle hors rémunération du SDE07).

Une convention de mandat précise les termes du montage financier avec le SDE07. Il est ainsi prévu que le maître d'ouvrage s'engage à assurer le financement de cette opération selon un plan de financement et un échéancier des dépenses et des recettes prévisionnelles.

Dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune réalisera elle-même la gestion complète, l'exploitation, et le fonctionnement de l'installation photovoltaïque soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de service qu'elle rémunèrera.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE le projet photovoltaïque sur les toitures de l'école du Centre pour un montant total de 91 699 euros HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes demande de subventions pour la réalisation de ce projet (Etat, Région, ADEME, Département) ;

MANDATE le SDE07 pour la réalisation de cette opération, pour le compte de la commune, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat avec le SDE07 ainsi que toutes pièces administratives à la bonne réalisation de ce projet.

Pour extrait conforme
Le Maire
Olivier PEVERELLI



CONVENTION DE MANDAT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA CRÉATION D'UNE CENTRALE DE PRODUCTION PHOTOVOLTAÏQUE AU TEIL

Entre :

LA COMMUNE DE LE TEIL, maître d'ouvrage, adhérent au Syndicat Départemental d'Énergies de l'Ardèche (SDE07)

Mairie de LE TEIL

Rue de l'Hôtel de Ville - BP 51

07400 LE TEIL

N° SIRET : 21070319500011

Représentée par son Maire, Monsieur Olivier PEVERELLI,

Désignée ci-après par « la Commune » ou « le maître d'ouvrage »

D'une part,

Et :

LE SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIES DE L'ARDÈCHE, mandataire

283, Chemin d'Argevillières – BP 616 – 07006 PRIVAS

N° SIRET : 250 700 358 00014

Représenté par son Président, Monsieur Patrick COUDENE

Désigné ci-après par « le SDE07 » ou « le mandataire »

D'autre part.

SOMMAIRE

Préambule.....	3
Article 1 – Objet de la convention	3
Article 2 – Programme de l’opération	4
Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l’opération	4
Article 4 : Mode de financement – échancier prévisionnel des dépenses et des recettes.....	4
Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire.....	4
Article 6 – Contenu de la mission du mandataire.....	4
Article 7 – Attributions de la commune, le mandat	5
Article 8 - Financement de l’opération	5
Article 9 : Déroulement des travaux.....	5
Article 10 contrôle financier et comptable.....	6
Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages	6
Article 12 : Achèvement de la mission.....	6
Article 13 : Propriété des ouvrages.....	6
Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs	7
Article 15 – Rémunération du délégataire.....	7
Article 16 : Durée de la convention	7
Article 17 : Résiliation de la convention	7
Article 18 : Pénalités financières.....	7
Article 19 : Litiges.....	7
Annexe 1 – Planning prévisionnel de l’opération	9
Annexe 2– Montant prévisionnel de l’investissement	10
Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l’opération.....	11
Annexe 4 – Echancier prévisionnel des remboursements de la participation communale.....	11

Vu la délibération en date du **XX/XX/XXXX** du Conseil Municipal de la commune du TEIL approuvant le projet de construction d'une centrale de production photovoltaïque et sollicitant l'intervention du SDE07 en qualité de mandataire pour la maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération,

Vu la délibération du bureau syndical du 26 mars 2021 approuvant le projet et décidant que le syndicat intervienne comme mandataire d'ouvrage pour la construction d'une centrale de production photovoltaïque sur la commune du TEIL pour un montant prévisionnel de travaux de **82 500 €HT**,

Vu la délibération du comité syndical du 25 janvier 2021 décidant l'instauration d'un taux d'honoraire de 3% sur tout dossier d'accompagnement « photovoltaïque »,

Vu les statuts du SDE07, notamment les dispositions de l'article 5.2, modifiés par arrêté préfectoral du 09 décembre 2014, autorisant le SDE07 à intervenir en qualité de maître d'ouvrage délégué pour ce type d'opérations,

Vu la délégation d'attribution du comité syndical du 11 septembre 2020 au bureau pour l'approbation des programmes de travaux et des conventions de cette nature, et la délibération du bureau autorisant le Président à signer ladite convention avec la commune du TEIL,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

La commune du TEIL est adhérente à la compétence facultative « maîtrise de la demande en énergie et conseils en énergie partagés » du SDE07.

Afin de s'investir dans la transition énergétique, la commune du TEIL souhaite doter le bâtiment de l'école du Centre d'une nouvelle installation photovoltaïque.

Afin d'étudier ce projet, la commune a sollicité l'aide du SDE07 dans le cadre de la réalisation d'une étude préalable. Cette étude a permis d'estimer la puissance de l'installation à 74,91 KWc avec une production annuelle d'énergie estimée à 93,62 MWh.

Cette installation permettra à la commune de couvrir 10 % des besoins en électricité de ses bâtiments communaux.

Pour mener à bien l'exécution de ladite opération, la commune du TEIL a estimé utile de faire appel à un mandataire, conformément aux dispositions de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique.

La commune a ainsi demandé au SDE07 d'assurer cette mission de mandataire dans les conditions définies par la présente convention.

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet, en application des dispositions du titre premier de l'article L2422-5 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique, de confier au mandataire, qui l'accepte, le soin de réaliser l'opération définie à l'article 2, au nom et pour le compte de la commune du TEIL, maître d'ouvrage, dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Programme de l’opération

Les travaux relatifs à la présente convention concernent l’installation d’une centrale de production photovoltaïque sur le bâtiment de l’école du Centre.

Les modules photovoltaïques seront installés en sur imposition des toitures rénovées et exposées Sud Sud-Ouest (65m2) et Est Sud-Est (344 m2) selon la pré étude du SDE07 du 07 janvier 2021.

La puissance du générateur à installer a été estimée à 74.91 KWc.

Un ou plusieurs onduleurs seront installés sur le bâtiment du groupe scolaire afin de convertir l’énergie produite et permettre son injection dans le réseau de distribution publique.

Article 3 : Enveloppe financière prévisionnelle de l’opération

L’enveloppe financière prévisionnelle de l’opération et son contenu détaillé en annexe de la présente convention, mandat du SDE07 compris a été fixée à **91 699 €HT soit 110 039 €TTC**.

Le mandataire s’engage à réaliser l’opération dans le strict respect du programme et de l’enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu’il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le maître d’ouvrage estimerait nécessaire d’apporter des modifications au programme ou à l’enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le mandataire puisse mettre en œuvre ces modifications.

Il est précisé que le programme et l’enveloppe financière prévisionnelle ont été définis préalablement par le maître d’ouvrage.

Article 4 : Mode de financement – échéancier prévisionnel des dépenses et des recettes

Le maître d’ouvrage s’engage à assurer le financement de l’opération selon le plan de financement prévisionnel et l’échéancier des dépenses et recettes prévisionnelles figurant en annexes.

L’échéancier prévisionnel des dépenses et recettes fait l’objet d’une mise à jour périodique dans les conditions définies à l’article 10. Il fait également apparaître les prévisions de besoins de trésorerie de l’opération.

Article 5 : Personne habilitée à engager le délégataire

Dans tous les actes et contrats passés par le mandataire, celui-ci devra systématiquement indiquer qu’il agit au nom et pour le compte du maître d’ouvrage.

Article 6 – Contenu de la mission du mandataire

La mission du mandataire porte sur les éléments suivants :

- Définition des conditions administratives, techniques et financières selon lesquelles les ouvrages seront étudiés et exécutés ;
- Accompagnement du maître d’ouvrage dans les démarches de recherche de subventions ;
- Préparation du choix des entrepreneurs, du contrôle technique et le cas échéant du CSPS;
- Signature des contrats de travaux, après approbation du choix des entrepreneurs par le maître d’ouvrage, et gestion des contrats ;
- Représentation de la commune vis à vis des tiers ;
- Paiement du marché de travaux des prestations associées le cas échéant;
- Réception des ouvrages et vérification initiale ;
- Transmission des documents techniques (plans, ...) des ouvrages réalisés, pour leur intégration dans le patrimoine de la commune ;

Article 7 – Attributions de la commune, le mandant

Les attributions dévolues à la commune sont les suivantes :

- Validation des avants projets et accord sur le projet ;
- Choix des entreprises désignées pour les marchés de prestations associées et de travaux ;
- Participation aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux, en cours de chantier et aux opérations préalables à la réception ;
- Validation des travaux réalisés, en préalable à la réception des ouvrages ;
- Paiement au SDE07 de la participation financière communale, conformément au plan de financement prévisionnel et à l'échéancier des dépenses prévisionnelles figurant en annexes ;
- Gestion des différentes garanties à compter de la réception des ouvrages ;
- Intégration des ouvrages dans le patrimoine de la commune ;
- Gestion complète des ouvrages (entretien et maintenance des installations, renouvellement de matériel, gestion du contrat avec EDF OA...) à compter de la réception des ouvrages.

Article 8 - Financement de l'opération

Il est assuré en intégralité par le maître d'ouvrage selon les dispositions suivantes :

8.1 - Subventions

Le mandataire assistera le maître d'ouvrage dans la préparation et l'envoi des dossiers de subventions.

Le maître d'ouvrage percevra directement l'ensemble des subventions sollicitées pour la réalisation de l'opération de construction.

8.2 – Prêts bancaires

Le maître d'ouvrage sollicitera directement les prêts nécessaires.

8.3 - Avances versées par le maître de l'ouvrage

A compter de la signature de la présente convention, le maître de l'ouvrage versera au mandataire des acomptes périodiques, suivant l'échéancier ci-dessous et figurant en annexe :

Acompte N°1 de **10%** lors de la signature de l'Ordre de Service du marché de travaux.

Acompte N°2 de **20%** lors du paiement par le mandataire de la 1^{ère} situation des travaux.

Acompte N°3 de **35%** dès mandatement par le mandataire d'au moins **50%** du total des marchés de travaux.
Le solde de **35%** est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

En cas de défaut de paiement par le maître d'ouvrage de ces avances, le mandataire est autorisé, sans aucune formalité, à recourir, aux frais du maître d'ouvrage, à une ligne de crédit.

Le quitus sera ensuite donné par le maître d'ouvrage au mandataire dans les conditions fixées à l'article 12.

Article 9 : Déroulement des travaux

Les travaux seront conformes aux normes et règlements en vigueur. Les entreprises mandatées par le SDE07 se conformeront aux règlements de consultation, actes d'engagement, cahiers des clauses administratives et techniques, et autres pièces contractuelles des marchés publics.

La commune est tenue de participer aux réunions préparatoires à l'exécution des travaux et aux réunions en cours de chantier. Elle est destinataire de tous les documents (plans, compte-rendu, notes techniques, ...) relatifs aux études et travaux de l'opération.

Article 10 contrôle financier et comptable

10.1 - Le maître d'ouvrage et ses agents pourront demander à tout moment au mandataire la communication de toutes les pièces et contrats concernant l'opération.

10.2 - Pendant toute la durée de la convention, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage, si nécessaire, un échéancier des dépenses et des recettes actualisé.

10.3 - En outre, avant le 15 janvier de chaque année civile, le mandataire transmettra au maître d'ouvrage un certificat financier attestant la réalisation des opérations effectuées au cours de l'année précédente, accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

10.4 - En fin de mission, conformément à l'article 12, le mandataire établira et remettra au maître d'ouvrage un bilan général de l'opération qui comportera le détail de toutes les dépenses et recettes réalisées accompagné de l'attestation du comptable certifiant l'exactitude des facturations et des paiements résultant des pièces justificatives et la possession de toutes ces pièces justificatives.

Le bilan général deviendra définitif après accord du maître d'ouvrage et donnera lieu, si nécessaire, à régularisation du solde des comptes entre les parties au plus tard dans le délai fixé à l'article 8.3.

Article 11 : Mise à disposition et gestion des ouvrages

Les modalités d'intervention du SDE07 prévoient que dès que la réception des ouvrages aura été prononcée, la commune en assurera elle-même la gestion complète, et notamment l'exploitation, et le fonctionnement et la maintenance des ouvrages soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataires de services qu'elle rémunèrera.

Article 12 : Achèvement de la mission

La mission du mandataire prend fin par le quitus délivré par le maître d'ouvrage ou par la résiliation de la convention dans les conditions fixées à l'article 17.

Le quitus est délivré à la demande du mandataire après exécution complète de ses missions et notamment :

- réception des ouvrages et levée des réserves de réception ;
- mise à disposition des ouvrages ;
- expiration du délai de garantie de parfait achèvement des ouvrages et reprise des désordres couverts par cette garantie ;
- remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs aux ouvrages ;
- établissement du bilan général et définitif de l'opération et acceptation par le maître d'ouvrage ;

Le maître d'ouvrage doit notifier sa décision au mandataire dans les trois mois suivant la réception de la demande de quitus.

Si, à la date du quitus, il subsiste des litiges entre le mandataire et certains de ses cocontractants au titre de l'opération, le mandataire est tenu de remettre au maître d'ouvrage tous les éléments en sa possession pour que celui-ci puisse poursuivre les procédures engagées par ses soins.

Article 13 : Propriété des ouvrages

Tous les ouvrages réalisés seront la propriété de la commune dès que la réception définitive des ouvrages aura été prononcée.

Article 14 : Engagements auprès des organismes financeurs

La commune s'engage à respecter toutes les dispositions pouvant être exigées par les organismes financeurs prévues dans les conventions d'attribution des subventions.

Article 15 – Rémunération du délégataire

Pour l'exercice de sa mission, le mandataire percevra une rémunération hors-taxes de 3 % calculée sur le montant total hors-taxes de l'opération, soit, sur la base de l'enveloppe prévisionnelle de cette opération, une rémunération de **2 671 € H.T.** soit **3 205 € T.T.C.**

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 8 et 10.

Le règlement de cette rémunération interviendra, pour chaque tranche, par acomptes périodiques, suivant le tableau ci-dessous :

Le règlement de cette rémunération interviendra par acomptes périodiques suivant le tableau ci-dessous :

Acompte N°1 de **10%** lors de la signature de l'Ordre de Service du marché de travaux.

Acompte N°2 de **20%** lors du paiement par le mandataire de la 1^{ère} situation des travaux.

Acompte N°3 de **35%** dès mandatement par le mandataire d'au moins **50%** du total des marchés de travaux. Le solde de **35%** est mandaté au plus tard dans les quatre mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement.

Article 16 : Durée de la convention

La présente convention prend effet le jour de sa signature par les co-signataires et prend fin à la date d'achèvement de toutes leurs obligations par chacun des deux co-signataires.

Article 17 : Résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée d'un commun accord dans le cas où les engagements financiers ne satisferaient pas au plan de financement prévisionnel et à l'équilibre financier de l'opération.

Article 18 : Pénalités financières

En cas de manquement du mandataire à ses obligations, aucune pénalité financière ne pourra être appliquée au mandataire par le maître d'ouvrage.

Article 19 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif compétent.

Pendant la durée des travaux et jusqu'à la réception des ouvrages, le SDE07 est compétent pour agir en justice au titre de la réalisation des ouvrages objet des présentes, après accord de la commune.

Toutefois, en cas de litige au titre de l'ensemble des garanties (de parfait achèvement, biennale ou décennale), toute action contentieuse reste de la seule compétence de la commune.

Fait à Le Fait à Le

Pour la commune,

Pour le SDE07,

Olivier PEVERELLI
Maire de LE TEIL

Patrick COUDENE
Président du SDE07

PROJET

Annexe 1 – Planning prévisionnel de l’opération

Etape	Objet	Date prévisionnelle	Date effective
Etude préalable	Pré étude du SDE07		Janvier 2021
Financement	Demande de subvention DETR/DSIL 2021	Février 2021	
Mandat d’ouvrage	Courriel de la commune indiquant son souhait de confier la réalisation de l’installation en mandat d’ouvrage au SDE07		04/02/21
Mandat d’ouvrage	Délibération de la commune du TEIL	Mars/Avril 2021	
Mandat d’ouvrage	Délibération du SDE07	26/03/2021	
Mandat d’ouvrage	Signature de la convention de mandat entre le SDE07 et la commune	Avril 2021	
Autorisation d’urbanisme	Déclaration préalable de travaux	Avril 2021	
Raccordement	Demande de raccordement	Avril 2021	
Autorisation de travaux	Demande d’une Autorisation de Travaux sur un bâtiment ERP	Avril 2021	
Passation du marché de travaux	Envoi de l’appel public à candidatures	Mai 2021	
	Date limite de réception des candidatures	Juin 2021	
	Sélection des candidatures et des offres	Juin 2021	
	Notification des entreprises	Juin 2021	
Période de préparation de chantier	Organisation du chantier, planning d’intervention des entreprises, préparation du matériel	Juillet 2021	
Démarrage effectif des travaux		Août 2021	
Réception des ouvrages		Octobre 2021	

Annexe 2– Montant prévisionnel de l'investissement

1. TRAVAUX

Travaux préparatoires	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Raccordement au réseau public d'électricité (estimation)	8000€	9600€
Sous total travaux préparatoires	8000€	9600€

Générateur photovoltaïque	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Installation photovoltaïque	59600€	71520€
Onduleurs	12400€	14880€
Monitoring	500€	600€
Panneau d'affichage pédagogique	2000€	2400€
Sous total générateurs photovoltaïques	74500€	89400€

Total Travaux	82500€	99000€
----------------------	---------------	---------------

2. INGENIERIE

Frais divers - contrôle technique/Consuel	Montant en euros HT	Montant euros TTC
Etude de solidité de la charpente	3000€	3600€
Vérification bureau de contrôle indépendant	400€	480€
Attestation de conformité CONSUEL	150€	180€
Sous total Frais divers - contrôle technique/Consuel	3550€	4260€

Total Ingénierie	3550€	4260€
-------------------------	--------------	--------------

3. IMPREVUS

Imprévus	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
5%travaux	2978€	3574€
Sous total Imprévus	2978€	3574€

Total Imprévus	2978€	3574€
-----------------------	--------------	--------------

Montant enveloppe prévisionnelle hors honoraires SDE07 euros HT	89028€	106834€
--	---------------	----------------

4. HONORAIRES SDE07

Honoraires SDE07	Montant en euros HT	Montant en euros TTC
Rémunération du mandataire (3%enveloppe prévisionnelle)	2671€	3205€
Total honoraires	2671€	3205€

TOTAL GENERAL EUROS HT	91699€	110039€
-------------------------------	---------------	----------------

Annexe 3 – Plan de financement prévisionnel de l'opération

	Montant euros	Part du coût total en%
Etat - DSIL	27 510€	30,00%
Participation du Maître d'ouvrage	64 189€	70,00%
COÛT TOTAL HT	91 699€	100,00%

Annexe 4 – Echancier prévisionnel des remboursements de la participation communale

Échéances	Montant participation communale (euros HT)	Calendrier	Cumul des versements de la commune (euros HT)	Part du versement de la commune (%)
Acompte N°1	9 170€	Signature ordre de service démarrage des travaux	9 170€	10%
Acompte N°2	18 340€	Dès mandatement par le mandataire de la 1ère facture des marchés de travaux	27 510€	30%
Acompte N°3	32 095€	Dès mandatement par le mandataire d'au moins 50% du total des marchés de travaux	59 604€	65%
Solde	32 095€	Au plus tard dans les 4 mois suivant l'expiration de la garantie de parfait achèvement	91 699€	100%